



## VILLE D'HONDSCHOOTE

### PROCES VERBAL ET DELIBERATIONS

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

#### **Convocation :**

Par convocation du 18 Mars 2026, le Conseil Municipal d'Hondschoote a été légalement convoqué pour une réunion ordinaire, en Mairie d'Hondschoote, le Dimanche 22 Mars 2026 à 10H30.

**Le Maire**

#### **Ordre du jour :**

- 00 - Procès-verbal de la réunion du 05 Mars 2026,
- 01 - Election du Maire,
- 02 - Fixation du nombre d'adjoints,
- 03 - Election des Adjoints au Maire.

### PROCES-VERBAL

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt-Deux du mois de Mars, à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hondschoote.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DELATTRE François	TELLIER Justine
LEMAIRE Carole	SCHUTT Patrice
LOUCHAERT Hervé	ANDRIEUX Peggy
PATFOORT Edith	DEVIENNE Gérard
WILLEMAERT Hervé	VERMERSCH Jérôme
DEVIENNE Gwendoline	DETURCK Mélanie
VERHAEGHE Régis	BARBARY David
DECOSTER Laurence	WIECZOREK Martine
LA DELFA Patricio	SAISON Antoine
SIX Sarah	POULEYN Katia
AERNOOTS Jean-Marc	
DEPECKER Hélène	
WARYN Denis	
VERHAEGHE Peggy	
BECUWE Bertrand	
VERBANCK Clémence	
DESJONQUERES Benoît	

Absents : /

## **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SAISON Hervé, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme VERBANCK Clémence a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. ELECTION DU MAIRE**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM LOUCHAERT Hervé et WARYN Denis.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés avec les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention des les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	02
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	04
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	21
f. Majorité absolue.....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELATTRE François.....	21	Vingt-et-Un
.....	.....	.....

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M *DELATTRE François* a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. **DELATTRE François** élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **huit** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **six** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **six** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

#### **DELIBERATION N°260622DE013NB : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Exposé de Monsieur le Maire,

En application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de six adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création de six postes d'adjoints au maire.

**RECU EN SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE LE 23/03/2026**

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **trois** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	06
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	21
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>LOUCHAERT Hervé</b> .....	21	Vingt-et-Un
.....		
.....		

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LOUCHAERT Hervé. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

#### **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Feuille de Proclamation**  
Annexée au procès-verbal de l'élection

#### **NOM ET PRENOM DES ELUS**

Dans l'ordre du tableau

Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M.	DELATTRE François	24/08/1971	Maire	21
M.	LOUCHAERT Hervé	10/06/1964	1 <sup>er</sup> Adjoint	21
Mme	LEMAIRE Carole	24/09/1966	2 <sup>ème</sup> Adjoint	21
M.	WILLEMART Hervé	14/08/1966	3 <sup>ème</sup> Adjoint	21
Mme	PATFOORT Edith	24/07/1969	4 <sup>ème</sup> Adjoint	21
M.	VERHAEGHE Régis	20/01/1961	5 <sup>ème</sup> Adjoint	21
Mme	DEVIIENNE Gwendoline	28/02/1989	6 <sup>ème</sup> Adjoint	21

**4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

Néant

**5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Vingt-Deux Mars Deux Mille Vingt-Six à Onze heures Trente minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

-----

**La Secrétaire de Séance  
C. VERBANCK**



**Le Maire d'Hondschoote  
F. DELATTRE**



